

Département de l'Hérault

2018\_18\_12\_05

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

## Séance du 18 décembre 2018

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 06/12/2018

Présents : 16

Dont Présents non votants :0

réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 2

Présents: Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Jean-Pierre BERRAUD, Bernard BOSC, Josian

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est

CABROL, Elisabeth DAUZAT, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER,

Martine OLMOS, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Luc SALLES

Votante: 18 Pour: 18

Contre: 0

Représentés: Jean-Luc FALIP par Jean ARCAS, Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS

Présents non votants :

Abstentions: 0 Excusés: Gérard BARO, Roland BASCOUL, Francis BOUTES, Yvan CASSILI, Guillaume DALERY, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX,

Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Montant et modalités de versement des participations 2019 des membres du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG)

Le débat d'orientations budgétaires a fixé, pour l'exercice 2019, le montant des participations des communautés de communes comme suit :

au titre de l'accompagnement et du suivi du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter au Pays », une participation financière à hauteur de 1 € par habitant.

Afin de faciliter la trésorerie du Syndicat Mixte, le règlement unique des communautés de communes pourrait intervenir avant le 15 février, étant précisé que la base retenue est la population déclarée au titre de la DGF de l'exercice précédent, selon le tableau annexé.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'accepter le montant et les modalités de paiement de la participation pour 2019 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical accepte le montant et les modalités de paiement de la participation pour 2019 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, et autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Fait à Cessenon-sur-Orb, le 18 décembre 2018.

> Le Président. Jean ARCAS

Sous Préfecture de Béziers (Hérault) Date de réception de l'AR: 21/12/2018 034-253403554-20181218-2018\_18\_12\_05-DE